

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 23 JUIN, à 16 h 37, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 47).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 57 au rapport n° 22/4-002), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 16 h 46 après l'appel nominal), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE (arrivé à 18 h 27 au rapport n° 22/4-023), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	à compter de son départ à 18 h 30 au rapport n° 22/4-025	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
Philippe NAILLET	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER jusqu'au rapport n° 22/4-017
		par Jean-François HOAREAU à partir du rapport n° 22/4-018
Gérard CHEUNG LUNG	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Benjamin THOMAS	pour toute la durée de la séance	par Julie LALLEMAND
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY
Jean-Max BOYER	à compter de son départ à 18 h 16 au rapport n° 22/4-018	par Nouria RAHA
Vincent BÈGUE	jusqu'à son arrivée à 18 h 27 au rapport n° 22/4-023	par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2021 : rapports n° 22/4-010 (Budget principal), n° 22/4-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 22/4-015 (Régie des Marchés et Droits de Place).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° thématique
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-003
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-004
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-005
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	22/4-018 Politique de la Ville
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	Prévention
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	Projet éducatif global
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia OI	Projet éducatif global
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / département	SPLAR	22/4-027

MLN
CAP
PÉG
SPLAR

Mission locale nord
Club Animation Prévention
Projet éducatif global
Société publique locale Avenir Réunion

OMS
ARCV
OI

Office municipal des Sports de Saint-Denis
Association réunionnaise des Centres de Vacances
océan Indien

(*)

élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gilbert ANNETTE	arrivé à 16 h 46	après l'appel nominal
Monique ORPHÉ	arrivée à 16 h 57	au rapport n° 22/4-002
Jean-Max BOYER	parti à 18 h 16	au rapport n° 22/4-018 en laissant procuration à Nouria RAHA
Vincent BÈGUE	arrivé à 18 h 27	au rapport n° 22/4-023
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partie à 18 h 28	au rapport n° 22/4-023
Monique ORPHÉ	partie à 18 h 30	au rapport n° 22/4-025 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE
Michel LAGOURGUE	parti à 18 h 38	au rapport n° 22/4-027
Éricka BAREIGTS Gérard FRANÇOISE Jacques LOWINSKY Christèle BEAUMIER	sortis à 17 h 02 revenus à 17 h 11	avant le rapport n° 22/4-003 après le rapport n° 22/4-005
Éricka BAREIGTS	sortie à 17 h 56 revenue à 17 h 57	avant le vote du rapport n° 22/4-010 après le vote du rapport n° 22/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 18 h 01 revenue à 18 h 01	avant le vote du rapport n° 22/4-012 après le vote du rapport n° 22/4-012
Éricka BAREIGTS	sortie à 18 h 02 revenue à 18 h 10	avant le rapport n° 22/4-013 au 22/4-017
Arnaud HUGUET Aurélie MÉDÉA Christelle HASSEN	sortis à 18 h 13 revenus à 18 h 20	au rapport n° 22/4-018 élus intéressés : OMS, CAP, ARCV, Vivancia OI au rapport n° 22/4-018 avant le vote des autres lignes de subventions
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 35 revenu à 18 h 40	avant le rapport n° 22/4-027 au rapport n° 22/4-028

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le JEUDI 30 JUIN 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

OBJET Ecole du Bonheur

Ouverture d'une classe passerelle à l'école maternelle Gisèle Calmy (Centre-Ville) à la rentrée d'août 2022

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, le rectorat de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion

Le présent rapport a pour objet de favoriser l'ouverture d'une classe passerelle à l'école maternelle Gisèle Calmy.

A - LE CONTEXTE

Dans le cadre de l'Ecole du Bonheur, il a été identifié qu'une scolarisation précoce, associé à un travail étroit avec les parents, ouvre des perspectives de la réussite éducative mais contribue également à installer un environnement familial propice au développement de l'enfant. C'est pourquoi la ville s'engage au doublement des classes passerelles.

En effet, il y avait quatre classes passerelles en 2021. Avec cette nouvelle classe, nous atteindrons l'objectif de cinq classes. D'ici la fin du mandat, huit classes passerelles seront ouvertes.

B - LE DISPOSITIF

1 / Objectifs de la classe passerelle

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école ;
- proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement ;
- permettre aux parents de tisser les liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant le long de sa scolarité ;
- accompagner et soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans leurs projets sociaux et professionnels.

2 / Fonctionnement

La classe passerelle fonctionne selon les modalités portées au projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, validé par l'Inspecteur de l'Education nationale.

Ces modalités sont définies par l'équipe éducative de la classe en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école.

3 / Admission

La classe passerelle est ouverte aux enfants ayant 2 ans révolus au 1^{er} janvier et au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Elle concerne prioritairement les enfants du secteur de l'école où elle est implantée, mais également des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction des critères définis annuellement par une commission Petite Enfance. L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents, les services de la petite enfance et l'équipe éducative de la classe passerelle.

4 / Accueil et scolarisation des enfants

Les enfants sont accueillis en début d'année scolaire, en demi-journée le matin et à terme sur l'ensemble de la journée. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être modulés avec l'équipe, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière convenue avec les parents.

Les après-midis du temps scolaire sont consacrés aux ateliers parentalité, animés par l'Educateur de jeunes Enfants.

5 / Accueil et place des parents

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves, afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation. Une première réunion d'information collective est organisée dès le début de l'année scolaire.

La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Des entretiens individuels sont également conduits par l'Educateur de jeunes Enfants avec chaque famille.

Les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leurs enfants sont prévues de manière explicite. La présence initiale des parents en classe constitue un enjeu important.

Une séparation progressive est organisée afin de favoriser l'intégration scolaire de l'enfant. Lorsque la séparation est effective, les parents s'engagent à participer à des activités dans la classe selon une organisation définie avec l'équipe éducative.

6 / Accompagnement à la parentalité

Des ateliers de soutien à la parentalité sont conduits par l'Educateur de jeunes Enfants tous les après-midis avec à minima deux ateliers par semaine où la présence des parents est requise.

7 / Composition de l'équipe éducative

- Un enseignant, Professeur des Ecoles (PE) nommé à plein-temps, exerçant en classe quatre demi-journées, le matin au sein du dispositif en début d'année et sur la totalité du temps scolaire en fin d'année selon les dispositions du projet éducatif et pédagogique, auxquelles s'ajoutent un temps de concertation, d'une heure par semaine, en dehors du temps d'ouverture de classe pour permettre à l'équipe éducative de réguler ses actions ; le Professeur des Ecoles est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique ;
- un professionnel de la petite enfance : Educateur de jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet sur la classe ;
- un Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) affecté à temps complet sur le temps scolaire.

8 / Mise à disposition des locaux et des équipements afférents

Ces classes impliquent des investissements spécifiques tant en fonctionnement qu'en investissement, les locaux et les équipements devant être compatibles avec l'accueil des enfants en bas âge.

9 / Financement du dispositif

Dispositif au carrefour de l'éducation, du social et de la prévention, plusieurs partenaires sont intéressés et contribuent au financement de cette action :

- la Caisse d'Allocations familiales (CAF) par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 € ;
- le rectorat pour le financement du poste de l'enseignant ;
- la ville pour la mise à disposition du poste d'EJE, les travaux d'aménagement, l'acquisition du mobilier, du matériel pédagogique et des consommables.

10 / Budget prévisionnel correspondant au fonctionnement de la classe passerelle

Coût prévisionnel classe passerelle Gisèle Calmy			2022 (août à décembre)			2023 (janvier à juillet)		
Nature de la dépense	Observations	Prise en charge CAF	Coût total	Part Ville	Part CAF	Coût	Part Ville	Part CAF
Un poste d'éducateur de Jeunes Enfants (EJE)			17 437 €			24 411 €		
Matériel d'investissement et de fonctionnement	Mobilier salle de classe / salle parentalité + Fournitures pour les ateliers de soutien à la parentalité et matériel pédagogique, prestations extérieures	25 000 € pour l'année scolaire	7 000 €	14 021 €	10 416 €	2 000 €	11 827 €	14 584 €
Salaire ATSEM		Pas de prise en charge de la CAF	15 000 €	15 000 €	0 €	21 000 €	21 000 €	0 €
TOTAL			39 437 €	29 021 €	10 416 €	47 411 €	32 827 €	14 584 €

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les termes de la convention de fonctionnement avec le rectorat de la Réunion et de la Caisse d'Allocations familiales ;
- 2° d'approuver le plan de financement correspondant au fonctionnement de la classe passerelle de la maternelle « Gisèle Calmy » ;
- 3° de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;
- 4° de m'autoriser à solliciter les financements auprès de la CAF et procéder au recouvrement des recettes afférentes.

OBJET Ecole du Bonheur

Ouverture d'une classe passerelle à l'école maternelle Gisèle Calmy (Centre-Ville) à la rentrée d'août 2022

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, le rectorat de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/4-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Christelle HASSEN - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de fonctionnement avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les financements auprès de la CAF et à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

CLASSE PASSERELLE GISELE CALMY

CONVENTION entre la Ville de Saint-Denis, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion

Une convention est établie entre :

- **La Ville de Saint-Denis**, représentée par Mme Ericka BAREIGTS, Maire,
- **L'Académie de la Réunion** représentée par Mme Chantal MANES-BONISSEAU, Rectrice,
- **La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**, représentée par M. Frédéric TURBLIN, Directeur.

Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Partenariat

La Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et l'Académie de la Réunion s'engagent à travailler en partenariat, afin d'améliorer l'accueil des jeunes enfants de deux ans à trois ans en milieu scolaire et en environnement social défavorisé, et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école et d'accompagner les familles dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens pour créer une classe passerelle située à l'école maternelle Gisèle Calmy, dans le secteur du Centre-Ville.

ARTICLE 2 – Objectifs

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école ;
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement ;
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité ;
- Soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 3 – Engagement des parties

Pour l'Académie de la Réunion

Un enseignant, professeur des écoles (PE) nommé à plein-temps, exerçant en classe 4 demi-journées, le matin au sein du dispositif en début d'année et sur la totalité du temps scolaire en fin d'année selon les dispositions du projet éducatif et pédagogique.

Pour la Ville de Saint-Denis

- Un professionnel de la Petite Enfance : Educateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet exerçant 4 journées réparties en classe et en atelier de parentalité auxquelles s'ajoute un temps de concertation pour réguler les activités.
- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) affecté à temps complet.
- Un coordonnateur en charge de la dynamisation des collaborations partenariales, de l'organisation des instances, de l'animation et de l'évaluation du dispositif.
- L'installation de deux salles et des équipements afférents au sein de l'école.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion

- Le cofinancement de la classe par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 €, intégrant les dépenses relatives au poste de l'EJE, à temps plein, et l'achat de petit matériel.
- Le suivi du projet par l'intervention du travailleur social de la CAF en collaboration avec l'EJE et le professeur des écoles, dans la phase de recrutement des familles dans le suivi individuel ou collectif des familles, l'accompagnement des familles dans leur projet d'insertion, l'accompagnement du projet parentalité proposé par l'EJE.

ARTICLE 4 - Fonction des membres de l'équipe éducative

L'ensemble des membres de l'équipe d'école est garant de la qualité de la prise en charge éducative et de l'accueil des enfants et des familles. Les rôles des membres de l'équipe éducative de la classe sont définis autour d'objectifs communs, en fonction de la spécificité professionnelle de chacun, pour assurer cohérence et complémentarité de l'action éducative. Un projet annuel éducatif et pédagogique est co-rédigé par les trois professionnels (PE, EJE et ATSEM). Inscrit dans les orientations du projet de l'école, ce projet est transmis au représentant de la Commune, au représentant territorial de la CAF et à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription pour validation.

ARTICLE 5 - Admission des enfants

La classe passerelle est ouverte aux enfants ayant deux ans révolus au premier janvier et au plus tard le trente et un décembre de l'année scolaire en cours. Elle concerne prioritairement les enfants du secteur de l'école où elle est implantée, mais également des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction des critères définis annuellement par une commission municipale Petite Enfance. L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents, les services Petite Enfance et l'équipe éducative de la classe passerelle.

ARTICLE 6 - Fonctionnement

Les enfants sont accueillis à l'école en demi-journée le matin, en début d'année scolaire et à terme sur l'ensemble de la journée. Les horaires d'entrée et de sortie du matin et de l'après-midi peuvent être modulés avec l'équipe, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, convenue avec les parents. Les après-midis du temps scolaire sont consacrés à la tenue d'ateliers de parentalité, animé par l'Educateur de Jeunes Enfants.

ARTICLE 7 - Responsabilités

Le dispositif est intégré au fonctionnement de l'école et relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et de la Commune pour les activités et l'accompagnement des ateliers de parentalité sur le temps scolaire. L'équipe éducative de la classe est placée sous l'autorité pédagogique et fonctionnelle du directeur de l'école. Il assure les régulations nécessaires, sous l'autorité de l'Inspecteur, qu'il tient régulièrement informé des évolutions de l'action. Il entretient tout lien utile avec les services de la municipalité et l'ensemble des partenaires du dispositif.

- En présence de l'enseignant, les enfants sont placés sous sa responsabilité. En l'absence de l'enseignant, l'Educateur de Jeunes Enfants accueille les parents et les enfants
- La présence des parents engage leur responsabilité auprès de leur enfant

ARTICLE 8 - Evaluation de l'action

L'évaluation du fonctionnement de l'action est conduite annuellement par un comité de pilotage. Ce comité s'appuie sur les travaux d'un comité technique semestriel. L'évaluation porte sur le suivi du développement des enfants et de leur entrée à l'école, sur la dynamique éducative, sociale et professionnelle engagée avec les familles et sur la qualité de la coopération partenariale. L'action est reconduite annuellement sur la base d'un nouveau projet en cohérence avec les attendus de l'école maternelle et avec les orientations de la Commune et de la CAF.

Le comité technique comprend :

- L'équipe éducative,
- Un référent territorial de la Caisse d'Allocations familiales,
- L'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ou son représentant,
- Un représentant de la Mairie (directeur des services éducatifs et scolaires) ou son représentant,
- Le coordonnateur des classes passerelles,
- Le directeur de l'école,
- Un référant technique de la convention Territoriale Globale.

Le comité de pilotage comprend :

- Le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant,
- Le Maire ou son représentant,
- L'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ou son représentant,

- Le coordonnateur des classes passerelles

L'évaluation de fin d'année scolaire permet de dégager le bilan de l'année et les perspectives pour l'année suivante, qui sont transmis aux partenaires.

ARTICLE 9 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant.

Elle est établie pour une année scolaire et reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'un des trois partenaires, adressée aux deux autres.

Fait à Saint-Denis, le

La Rectrice

Le Directeur de la CAF

La Maire de Saint-Denis

Chantal MANES-BONISSEAU

Frédéric TURBLIN

Ericka BAREIGTS